



#### Nombre de membres

En exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 11  
Absents : 3  
Exclus : 0

**Date de convocation :**  
13 août 2022

**Date d'affichage :**  
13 août 2022

#### **OBJET :**

**n° D28/2022**

#### **Projet de périmètre et projet de statuts du SIEVAM**

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Sous Préfecture de PONTOISE le

et publication du

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 15/09/2022

ID : 095-219500089-20220908-28\_2022-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune d'AINCOURT

L'an deux mil vingt-deux le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Pascal MICHAUX, adjoints, Sylvie de KERSAUSON, Jean François MEHAT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, Karim MEDJAHED, conseillers municipaux.

**Absentes excusées :** Valérie ARDEMANI TOPIN (procuration à P. MICHAUX), Eléonore THERY (sans procuration), Elsa BILLIAULT (procuration à S. de KERSAUSON)

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Vu l'arrêté préfectoral n°A 22-272 du 03 août 2022 portant projet de périmètre pour une fusion entre le syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Aubette (SIEVA), du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des communes de Frémainville et de Seraincourt et du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Montcient ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM) ;

#### **Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :**

**-EMET** un avis favorable au projet de périmètre pour une fusion entre le SIEVA, le SIAEP Frémainville et de Seraincourt et le SIAEP de la Montcient ;

**-EMET** un avis favorable au projet de statuts du SIEVAM, tels que joints en annexe ;

**-CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme.

le Maire,  
Emmanuel COUESNON